

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 822

présenté par

Mme Pirès Beaune, M. Bonnacarrère, M. David, M. Benbrahim, M. Echaniz,
M. Emmanuel Grégoire, M. Falorni, Mme Voynet, M. Bouloux, Mme Battistel, Mme Pantel,
M. Fégné, Mme Dombre Coste, Mme Allemand, Mme Sylvie Bonnet, Mme Hadizadeh,
M. Pribetich, M. Mazaury, M. Aviragnet, Mme Diop, Mme Got, Mme Sas, M. Marion,
M. Boucard, M. Oberti, Mme Blin, M. Sother, Mme Pic, M. Saint-Pasteur, M. Garot, Mme Errante,
Mme Karamanli, M. Potier et Mme Minard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
